

07 FEV 2014

## COMMUNIQUE

Le ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale porte à la connaissance des agents de la fonction publique et des autres agents émergeant au budget de l'Etat qui ne se sont pas encore fait enrôler, qu'il sera organisé une cinquième phase d'enrôlement biométrique à titre exceptionnel du 10 février au 31 mars 2014 tous les lundi et mardi de 8 heures à 13 heures. Les intéressés sont invités à constituer un dossier et à se présenter devant la commission interministérielle de vérification d'identité (CIVI) dont le siège est établi au 3<sup>ème</sup> étage du Building Lamizana pour justifier leur identité, leur situation administrative et les raisons de leur non enrôlement.

Pour les agents dont le mandatement a été suspendu du fait de leur non enrôlement, les dossiers devront comporter :

- la fiche de recensement biométrique dûment remplie, datée, cachetée et signée par le supérieur hiérarchique immédiat ;
- un rapport de l'Inspection technique des services (ITS) du ministère dont relève l'agent, analysant les motifs de son non enrôlement et attestant de la régularité de sa situation administrative ;
- un certificat administratif dûment rempli, daté de moins d'un mois et signé par le ministre de tutelle ou le président d'institution concerné sur la base du rapport de l'Inspection technique ;
- les pièces justificatives du non enrôlement ;
- un certificat de présence daté de moins d'un mois, signé par le chef de circonscription administrative du ressort de l'agent au niveau déconcentré ou par le Directeur des ressources humaines des Ministères ou institutions concerné pour les agents relevant des structures centrales, rattachées et de mission. Le certificat de présence doit préciser les références et la date de prise de service.

Les agents concernés sont invités à prendre attache avec la Direction des ressources humaines de leur ministère ou institution afin de s'informer des dispositions pratiques à prendre pour cette phase de recensement biométrique.

Les agents en sortie temporaires (disponibilité/suspension de contrat, détachement, stage à l'étranger), en maintien de paix ou dans les ambassades et consulats généraux sont priés de se conformer à la circulaire n°2013-062/MFPTSS/CAB/SPMA du 22 octobre 2013 ou de prendre attache avec la Direction des ressources humaines de leur ministère ou institution pour les modalités pratiques de leur enrôlement.

Pour le Ministre de la fonction publique,  
du travail et de la sécurité sociale et par  
délégation,

**Le Secrétaire général**

**Koudbi SINARE**

*Chevalier de l'ordre national*

